



## COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

### PROCÈS-VERBAL

N°33

Réunion du :	Mercredi 08 juin 2022
À :	11h00 (par visioconférence)
Présidence :	Joël GRISONI
Présents :	MM. Michel PELLETIER, Jean-Marie REI-ROSA, Jean-Maurice VALET, Halidi SOULE,
Excusé(s) :	
Non - Excusé(s) :	M. Hacim ABDERREZAK,

#### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2<sup>ème</sup> instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



La commission approuve le PV N° 32 du 01 et 03/06/2022 et passe à l'ordre du jour

## COURRIER

➡ NEANT

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1er rappel club recevant	2e rappel club recevant	Match perdu club recevant

## DOSSIERS INSTRUITS

### FORFAIT

#### Dossier n° 151 (code 1003)

Match n° 24395738 – U13 D1 : **EP MANOSQUE 1** – **O BRIANCON SERRE CHE 1** du 04/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **EP MANOSQUE** envoyé le 02/06/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Considérant que le forfait intervient lors de l'une des deux (2) dernières journées de la phase 2 du Critérium U13, la commission statuts et règlements en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison.

#### Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **EP MANOSQUE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait de deux (2) points au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **O BRIANCON SERRE CHE 1**

Frais d'amende 110€ (55€x2), frais de dossier 25€ soit 135€ à la charge du club de **EP MANOSQUE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

### FORFAIT

#### Dossier n° 152 (code 1001)

Match n° 23914070 – D2 : **AS FORCALQUIER 1** – **AS EMBRUN 1** du 05/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **AS EMBRUN** envoyé le 03/06/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Considérant que le forfait intervient lors de l'une des deux (2) dernières journées de la phase 2 du championnat D2, la commission statuts et règlements en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison.

#### Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **AS EMBRUN 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait de deux (2) points au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **AS FORCALQUIER 1**

Frais d'amende 210€ (105€x2), frais de dossier 25€ soit 235€ à la charge du club de **AS EMBRUN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

#### **FORFAIT**

##### **Dossier n° 153 (code 1002)**

Match n° 24354614 – U15 D2 Sud : **EP MANOSQUE 1 – GJ MOYENNE DURANCE 3** du 05/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **EP MANOSQUE** envoyé le 03/06/2022 nous signalant le forfait de son équipe

Considérant que le forfait intervient lors de l'une des deux (2) dernières journées de la phase 2 du championnat U15 D2 Sud, la commission statuts et règlements en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison.

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **EP MANOSQUE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait de deux (2) points au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **GJ MOYENNE DURANCE 3**

Frais d'amende 110€ (55€x2), frais de dossier 25€ soit 135€ à la charge du club de **EP MANOSQUE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

#### **FORFAIT**

##### **Dossier n° 154 (code 1002)**

Match n° 24354806 – U17 D1 : **SC VINON DURANCE 1 – GAP Foot 05 2** du 04/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **GAP Foot 05** envoyé le 03/06/2022 nous signalant le forfait de son équipe

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **GAP Foot 05 2** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **SC VINON DURANCE 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **GAP Foot 05**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.



## **FORFAIT**

### **Dossier n° 155 (code 1002)**

Match n° 24374323 – U17 D2 : **US VIVO 04 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1** du 04/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **O BRIANCON SERRE CHE** envoyé le 04/06/2022 nous signalant le forfait de son équipe

### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **O BRIANCON SERRE CHE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **US VIVO 04 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **O BRIANCON SERRE CHE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

## **MATCH NON JOUE**

### **Dossier n° 156 (code 1901)**

Match n° 23913904 – D1 : **US CANTON RIEZOIS 1 – EP MANOSQUE 1** du 05/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance de l'arrêté municipal de la mairie de RIEZ envoyé le 03/06/2022 nous signalant l'interdiction de l'utilisation du stade du 03/06 au 06/06/22 inclus

La commission statuts et règlements donne match à jouer à une date ultérieure

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

## **MATCH ARRETE**

### **Dossier n° 157 (code 1701)**

Match n° 23913903 – D1 : **GAP Foot 05 1 – FC SISTERON 1** du 05/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance de la feuille de match et des rapports des officiels

Considérant que l'équipe de **FC SISTERON 1** s'est déplacé avec huit (8) joueurs inscrit sur la FMI,  
Considérant que le joueur n° 4, M. LECARON Hugo, licence n° 2543989231, est sorti sur blessure à la 17eme minute,

Considérant que l'équipe de **FC SISTERON 1** s'est retrouvée avec sept (7) joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre alors que le score était de 3 à 0 en faveur de l'équipe de **GAP Foot 05 1**

Considérant que l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF stipule : « *Si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »

### **Décision :**

Match perdu par pénalité à l'équipe de **FC SISTERON 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **GAP Foot 05 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **FC SISTERON**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

## **FORFAIT**

### **Dossier n° 158 (code 1002)**

Match n° 24354588 – U15 D2 Nord : **ACADEMIE Sp ALPES 2 – US VEYNES SERRES** du 06/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance de le FMI et des rapports des officiels nous signalant le forfait de l'équipe de **US VEYNES SERRES**

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **US VEYNES SERRES 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait de deux (2) points au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **ACADEMIE Sp ALPES 2**

Frais d'amende 55€, constaté sur le terrain 45€, frais de dossier 25€ soit 125€ à la charge du club de **US VEYNES SERRES**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

## **FORFAIT**

### **Dossier n° 159 (code 1002)**

Match n° 24354544 – U15 D1 : **ACADEMIE Sp ALPES 1 – L'ARGENTIERE Sp 1** du 08/06/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **L'ARGENTIERE Sp** envoyé le 06/06/2022 nous signalant le forfait de son équipe

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **L'ARGENTIERE Sp 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec retrait d'un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **ACADEMIE Sp ALPES 1**

Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **L'ARGENTIERE Sp**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

## **EVOCAATION**

### **Dossier n° 160 (code xxxx)**

Match n° 24354790 – U17 D1 : **GAP Foot 05 2 – EP MANOSQUE 1** du 14/05/2022

Match n° 24354784 – U17 D1 : **EP MANOSQUE 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1** du 18/05/2022

Match n° 24354793 – U17 D1 : **EP MANOSQUE 1 – CA DIGNE 04 F 1** du 21/05/2022

Match n° 24354798 – U17 D1 : **SC VINON DURANCE 1 – EP MANOSQUE 1** du 28/05/2022

Match n° 24354803 – U17 D1 : **EP MANOSQUE 1 – FC SISTERON 1** du 01/06/2022

Match n° 24354804 – U17 D1 : **US VEYNES SERRES 1 – EP MANOSQUE 1** du 04/06/2022

Match n° 24514690 – Coupe A. MEYER U17 : **EP MANOSQUE 1 – GAP Foot 05 1** du 25/05/2022

Agissant sur les fondements des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,



la commission se saisit du dossier en faisant évocation sur l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF pour le motif : « d'acquisition de droit indu, par une infraction répétée aux règlements »  
Sont en effet susceptibles d'être inscrits sur les feuilles de matchs et d'avoir participé aux rencontres citées en rubrique plus de six joueurs mutés dont plus de deux hors périodes normales

Compte tenu du caractère d'urgence pour le traitement de ce dossier, la commission demande au club de **EP MANOSQUE** de nous faire parvenir **au plus tard pour le jeudi 09/06/2022 avant midi** des explications concernant l'inscription et la participation aux rencontres citées en rubriques des joueurs suivants :

- BENACEUR Zakari, licence n° 2547467542,
- DIRI Rayan, licence n° 2546779827,
- ELKHOULATI HADDOUTI Mohamed, licence n° 963702197,
- ERREDIR Yagoub, licence n° 2546813713,
- IALLATANE Anouar, licence n° 2547275599,
- JELLAL Nezar, licence n° 2547020068,
- KONE Owen, licence n° 2546152612,
- LOUKILI Chaid, licence n° 2547027494,
- MARLY Timothee, licence n° 9602595067,
- MOUJALLI MATHEUS Carlos, licence n° 9602618866,
- MOUJALLI MATHEUS Renny, licence n° 9602618849,
- MUNOZ Lenny, licence n° 2547201425

Dont les licences sont susceptibles d'être frappées du cachet 'Mutation' ou 'Mutation hors période'

## RECTIFICATIF

Amendes PV n° 30 du 18/05/2022

U7, plateau du 14/05/2022, absence prévenue à PEIPIN : AF CHAMPSAUR VALGAU = 20€, après renseignement pris auprès de la commission Foot éducatif, la commission statuts et règlement **annule l'amende de 20€ au club de AF CHAMPSAUR VALGAU**

Amendes PV n° 32 du 01 et 03/06/2022

U9, plateau du 28/05/2022, absence prévenue à MANOSQUE : US MOYENNE DURANCE = 20€, après renseignement pris auprès de la commission Foot éducatif, la commission statuts et règlement **annule l'amende de 20€ au club de US MOYENNE DURANCE**

## DOSSIERS EN INSTRUCTION

- NEANT

## INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

**A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.**

## RAPPEL

***La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :***

**L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs**

**Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à**

l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

## DEMANDES D'ENTENTES

- NEANT

## HOMOLOGATION TOURNOIS

**L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée**

NEANT

## AMENDES

**Conformément aux dispositions financières en vigueur pour la saison 2021/2022**

### **U13**

Rencontres du 21/05/2022

Absence feuille de jongles

U13 D2 Poule A

FC SISTERON 1 – EP MANOSQUE 2 : FC SISTERON = 5€

Rencontres du 28/05/2022

Absence feuille de jongles

U13 D1

EP MANOSQUE 1 – GAP Foot 05 2 : EP MANOSQUE = 5€

### **U11**

Néant

### **U9**

Journée de clôture du 04/06/2022 à MALIJAI

Absence prévenue

SAINT CREPIN EYGLIERS S = 20€

LARAGNE Sp = 20€

US VEYNES SERRES = 20€

AS EMBRUN = 20€

LA ROCHE Sp = 20€

AS DAUPHIN = 20€



Absence non prévenue

SC VINON DURANCE = 60€

US CANTON RIEZOIS = 60€

AS VALENTOLE GREOUX = 60€

Plateaux du 28/05/2022

Absence feuilles de présence et de bilan

à SISTERON : FC SISTERON = 5€

à FORCALQUIER : AS FORCALQUIER = 5€

Absence feuilles de présence

à LA ROCHE : GAP Foot 05 = 5€

**U7**

Néant

*La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés*

**Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence**

*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours*

*Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

**Prochaine réunion** : mercredi 15 juin 2022 à 17h30.

Le Président

Le Secrétaire

Joël GRISONI

Jean Maurice VALET



# LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2

Saison 2021 - 2022

Mis à jour le : 28/04/2022

En BLEU et en GRAS les modifications apportées

En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat

DISTRICT 1		
Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	BODJI André	BEF
ES BANON	CURNIER Stéphane	CCF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MARTINEZ Loïc	CCF3
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CCF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	MUNOZ Mathieu	Module U11
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Module senior
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CCF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module senior
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CCF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CCF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
ORAISON Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	Module senior



OBLIGATION DES CLUBS				
Article 15 : District 1				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
CA DIGNE 04	OK	19, 17, 13, 11		
EP MANOSQUE	OK	17,15, 13, 11		
ES BANON	Non			17 FCCR
FC CERESTE REILLANNE	OK			17 Banon
FC SISTERON	OK	17, 15, 13, 11		
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13, 11		
LARAGNE Sp	OK	17, 15, 13, 11		
SC VINON DURANCE	OK	17, 15, 13, 11		
US CANTON RIEZOIS	OK	19,13		
US MOYENNE DURANCE – GJMD	OK	19, 17, 15, 13, 11		
US VEYNES SERRES	OK	17, 15, 13, 11		
US VIVO 04	Non	19, 17, 13, 11	15 Oraison	
USCA PEIPIN	Non	0	0	Non
Article 16 : District 2				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
AS EMBRUN	OK	11	17, 15, 13 SCES	
AS FORCALQUIER	OK	0	15, 13 Dauphin	
AS VALENTOLE GREOUX	OK	15,11	13 COSM	
CO ST MARTIN	OK	0	13 ASVG	
FC BARCELONNETTE	OK	13		
FC VOLONNE	OK	0	11 Malijai	
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13, 11		
LA ROCHE	OK	11	← Forfait général	
O BRIANCON SERRE CHE	OK	17, 15, 13		
Oraison	OK	13,11	15 Vivo	
US AIGLUN – GJ AIGLUN BRUSQUET	OK	19, 17, 15, 13, 11		
US VIVO 04 2	OK	19, 17, 13, 11	15 Oraison	